SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION
DES MOULINS
CSQ
575 montée Masson
Mascouche (Québec) J7K 2L6
☎ 450 474-5454
@ info@sermoulins.com

Le 27 novembre 2026

À tout le personnel enseignant de la formation générale aux adultes

Objet : Liste de rappel et liste prioritaire

Bonjour à toutes et tous,

Tel que prévu à la clause 11-2.04 d) de la convention collective, le Centre de services devrait publier les listes de rappel et prioritaire au plus tard le 15 décembre.

Je vous invite à vérifier dès l'apparition de celles-ci et à communiquer avec moi si vous constatez des erreurs.

CLAUSE 11-2.05 LISTE DE RAPPEL PAR CENTRE

Volet figé

B) Les enseignantes et les enseignants qui répondent aux critères suivants sont introduits au volet figé :

- *possèdent une qualification légale ;*
- *répondent aux exigences fixées par la commission en matière de maîtrise du français ;*
- *ont cumulé un minimum de huit cents (800) heures de travail au centre, conformément à la clause 11-2.04 B), au cours des trois (3) dernières années de travail ;*
- *ont fait l'objet d'une évaluation positive par la direction ;*
- *déclarent ne pas occuper un autre emploi à temps plein, tel que défini à la clause 11-2.08 D).*

Volet non figé

D) Lors de la mise à jour annuelle, le Centre de services décide d'inscrire au volet non figé l'enseignante ou l'enseignant légalement qualifié qui arrive au terme d'une première (1re) année de travail.

L'enseignante ou l'enseignant qui au terme d'une deuxième (2e) année de travail se voit octroyer des heures pour une troisième (3e) année est automatiquement inscrit au volet non figé.

Si des informations supplémentaires vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Jean-Louis Bray, président